

DECISION DU MAIRE N° 2025-02

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.4 – Autres Contrats

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la passation des contrats d'assurance,

VU, le devis n° 6G103345CA de Groupama pour assurer les risques liés à la forêt communale d'un montant de 231,34€ pour l'année 2025 ;

DECIDE

Article unique :

D'accepter et signer l'offre de prix n°6G103345CA de Groupama pour la couverture des risques liés à la forêt communale, tels que la Responsabilité Civile, l'Incendie, la Tempête et de s'acquitter de la redevance annuelle.

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 03 Février 2025,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.